

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1064

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 68 TER B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réserves naturelles sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique. Ce sont des outils de protection des espaces naturels au même titre que les parcs nationaux.

C'est pourquoi, dans un souci d'aggravation des peines pour des infractions constatées dans ces espaces, le législateur a prévu dans l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 que toute infraction à la réglementation des réserves naturelles et des cœurs de parcs nationaux puisse être qualifiée en délit (articles L. 331-26 et art. L. 332-5), ce qui introduit un parallèle avec les dispositions en vigueur pour les parcs nationaux (articles L. 331-26 du code de l'environnement).

L'article 68 *ter*, ajouté par le Sénat et qui revient sur cette ordonnance doit donc être supprimé.